

POUVOIR

Art. 10 des statuts : chaque membre, (personne physique ou morale), ne dispose que d'une voix. Les membres absents peuvent donner leur pouvoir à un membre présent qui ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Je soussigné(e) :

.....
Adhérent(e) à la M.P.T., donne
pouvoir à

.....
adhérent(e) à la MPT pour
délibérer en mon nom à I.A.G.O. du
11 décembre 2018.

Signature :